



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### **Direction Générale de l'Alimentation**

Sous-direction des affaires sanitaires  
européennes et internationales  
Bureau exportation pays tiers

## **Influenza aviaire**

Le présent document a pour objectif de dresser un état des lieux des conditions d'exportation des produits français au regard de l'influenza aviaire

Les informations sont regroupées sous forme d'un seul tableau comprenant 5 colonnes :

- Génétique aviaire (oisillons d'un jour et œufs à couver)
- œufs de consommation et ovoproduits
- Viande de volailles et produits à base de viande de volailles
- Plats cuisinés et conserves de foie gras
- Aliments pour animaux / sous-produits

Lorsque le marché comporte une limitation partielle ou totale, le code couleur d'exp@don est utilisé :  
**pour marché fermé, orange pour indéterminé ou conditions non homogènes.**

Les informations seront mise à jour régulièrement en fonction des besoins.

Pour toutes questions ou remarques sur le présent document, veuillez adresser celles-ci par voie électronique suivantes :

pour les professionnels : [export@franceagrimer.fr](mailto:export@franceagrimer.fr)  
pour les services officiels : selon la procédure établie

Une rubrique est disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture.

[Situation](#)

Dernière(s) modification(s)

[RUSSIE](#)  
[UKRAINE](#)  
[HONG KONG](#)  
[RUSSIE](#)  
[JAPON](#)  
[EGYPTE](#)  
[BIELORUSSIE](#)

[Emirats Arabes Unis](#)  
[ALGERIE](#)

roduits

: rouge



**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproducts	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Afrique du Sud	<b>Pays indemne H5 ou H7</b>	Nouveaux Certificat sanitaire prenant en compte un traitement thermique pour les jaunes d'œuf en poudre	<b>Pays indemne</b> <b>Blocage des lots produits après le 24/10/2015 ET expédiés après le 27/11</b>	Traitement thermique	PAT & Pet food : Zone qui n'est pas soumise à des restrictions	
Algérie	<b>Levée des restrictions sur l'ancienne zone réglementée. les parentaux doivent avoir été testés négatifs par ELISA ou IDG</b>	Levée des restrictions sur l'ancienne zone réglementée	<b>Levée des restrictions sur l'ancienne zone réglementée</b>	Levée des restrictions sur l'ancienne zone réglementée		
Angola	Exportations selon le principe de régionalisation. Licence d'importation délivré si origine zone indemne	Exportations selon le principe de régionalisation. Licence d'importation délivré si origine zone indemne	Exportations selon le principe de régionalisation. Licence d'importation délivré si origine zone indemne			
Arabie saoudite	<b>Ouverture du marché d'exportation d'OAC et de Poussin d'un jour vers l'Arabie saoudite à partir du 18/01/2018</b>	<b>Ouverture du marché d'exportation vers l'Arabie saoudite à partir du 18/01/2018</b>	<b>Ouverture du marché d'exportation vers l'Arabie saoudite à partir du 18/01/2018</b>			marché fermé pour les autres oiseaux vivants (oiseaux de compagnie et de chasse)
Argentine		Pays ou zone indemne ou traitement thermique	<b>France indemne pour la viande, traitement thermique pour les produits</b>	Traitement thermique		
Australie			Aucun cas dans l'élevage durant période de gavage pour foie gras mi-cuit	Conserves: aucune exigence spécifique IAHP (Traitement thermique 100° à cœur, F0 > ou = 2,8)		
Bahrein			Zone ou cheptel indemne des maladies de la liste A			
Bangladesh	Certificat à titre d'info - Zone indemne					
Bénin	Exportations possibles. L'opérateur doit indiquer précisément les lieux de production (situation géographique et leur éloignement de la zone réglementée) lors de la demande d'autorisation d'import.		acceptation du zonage avec attestation complémentaire disponible sur expadon (trombone) BE AC VPH IAHP DEC15			
Biélorussie	Fermeture des départements de : régions Hauts de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Ile de France. Ajouter une mention à la main dans le CS + attestation complémentaire  Les autorités sanitaires Biélorusses communiquant de façon erratique, il est fondamental que l'importateur s'assure que la liste des départements interdits n'a pas évoluée	Fermeture des départements de : régions Hauts de France, Occitanie Nouvelle Aquitaine et Ile de France y compris produits traités thermiquement. Ajouter une mention à la main dans le CS + attestation complémentaire  Les autorités sanitaires Biélorusses communiquant de façon erratique, il est fondamental que l'importateur s'assure que la liste des départements interdits n'a pas évoluée	Alerte FIPRONIL: pour les exportations de viande de volaille, en plus du CS il faut ajouter le rapport d'analyse attestant de la conformité des produits à la réglementation européenne (règlement 2005/396) avec un résultat d'analyse inférieur à 0,005 mg/kg Fermeture des départements de : régions Hauts de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Ile de France y compris produits traités thermiquement. Ajouter une mention à la main dans le CS + attestation complémentaire  Les autorités sanitaires Biélorusses communiquant de façon erratique, il est fondamental que l'importateur s'assure que la liste des départements interdits n'a pas évoluée		Fermeture des départements de : régions Hauts de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Ile de France, y compris produits traités thermiquement, pour les aliments pour animaux et additifs à base de volaille et aliments pour animaux d'origine végétale. Ajouter une mention à la main dans le CS + attestation complémentaire  Les autorités sanitaires Biélorusses communiquant de façon erratique, il est fondamental que l'importateur s'assure que la liste des départements interdits n'a pas évoluée	Pour ces mêmes départements : suspension temporaire des exportations d'animaux sauvages, de zoo et autres animaux sensibles, de duvet et de plume, des trophées de chasse (gibier à plumes) ainsi que de l'équipement usagé destiné à transporter, entretenir, abattre et découper de la volaille, en provenance de départements mentionnés.  Les autorités sanitaires Biélorusses communiquant de façon erratique, il est fondamental que l'importateur s'assure que la liste des départements interdits n'a pas évoluée

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproducts	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Birmanie	Exportations selon le principe de régionalisation. Permis d'importation délivré si origine zone indemne		Exportations selon le principe de régionalisation. Permis d'importation délivré si origine zone indemne CS validé			
Bolivie	Pays ou zone indemne					
Bosnie	Exportations interdites en provenance des départements des Deux-Sèvres, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques et Landes Transit par ces départements également interdits	Exportations interdites en provenance des départements des Deux-Sèvres, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques et Landes Transit par ces départements également interdits Produits traités thermiquement acceptés	- Exportations interdites en provenance des départements des Deux-Sèvres, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques et Landes - Transit par ces départements également interdits - Reprise possible des importations de volaille à partir des départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Deux-Sèvres pour les viandes de volaille produites après le 7/4/17 - Produits traités thermiquement acceptés			Traitements thermiques autorisés : a. les conserves de viande de volaille et de gibier à plume conditionnées à chaud et hermétiquement fermées qui durant la phase de production ont été soumises à un conditionnement d'une valeur Fo de 3 et plus, c'est-à-dire les conserves longue conservation ; b. les produits à base d'œufs qui, avant ou durant la phase de production, ont été soumis à un conditionnement à chaud pour le séchage lors de la production d'œufs en poudre, à une pasteurisation ou à une stérilisation ; c. les produits conditionnés à chaud pour lesquels a été atteinte à mi-traitement une température d'au moins 70° C ; d. les plumes ou parties de plumages accompagnés de documents certifiant qu'ils ont été traités à la vapeur chaude ou par une autre méthode qui garantit que l'envoi ne peut pas contenir des facteurs pathogènes.
Brésil	Fermeture pour les oisillons d'un jour OAC ouverts avec CS spécifique	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don	Marché fermé pour les viandes et PABV de volailles. Possibilité d'exporter les viandes traitées thermiquement			Exceptionnellement, exportation oiseaux de compagnie et oiseaux d'ornement possible si exigences sanitaires ok et que place disponible dans la station de 40aine de Cananéia à Sao Paulo
Cameroun	(embargo en 2005 -2006) Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don		(embargo en 2005 -2006) Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			
Canada			volailles ne doivent pas avoir été en contact, dans les 21 jours, avec animaux issus de la zone de restriction	traitement thermique 74°C		
Chine	Pays indemne		Pays indemne : embargo sur les lots qui arrivent en Chine à partir du 04/01/2016 inclus		Plumes : marché ouvert Pet-food contenant de la volaille = marché fermé à partir du 04/12/2015 (date d'arrivée en Chine) Pet food ne contenant pas de la volaille = marché ouvert	
Colombie	Pays ou département indemne pendant 21 j		région ou zone indemne			
Comores			Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			
Congo (Rep du)	Réouverture des importations de produits avicoles par une circulaire congolaise du 17/05/2017	Réouverture des importations de produits avicoles par une circulaire congolaise du 17/05/2017	Réouverture des importations de produits avicoles par une circulaire congolaise du 17/05/2017	Réouverture des importations de produits avicoles par une circulaire congolaise du 17/05/2017	Réouverture des importations de produits avicoles par une circulaire congolaise du 17/05/2017	

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Oufs et ovoproduits	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Corée du Sud	Réouverture des exportations vers la Corée du Sud à partir du 26 décembre 2017. Export interdit à partir des élevages situés dans les 10 km autour d'un foyer IAHP	Réouverture des exportations vers la Corée du Sud à partir du 26 décembre 2017. Export interdit à partir des élevages situés dans les 10 km autour d'un foyer IAHP ovoproduits traités thermiquement autorisés - traitement thermique à faire valider par les autorités CO	Réouverture des exportations vers la Corée du Sud à partir du 26 décembre 2017 (cette réouverture ne sera appliquée qu'aux produits issus de volailles abattues à compter du 26/12/2017). Export interdit à partir des élevages situés dans les 10 km autour d'un foyer IAHP Produits traités thermiquement autorisés : utiliser nouveau certificat KR VPH JUL 16	Réouverture des exportations vers la Corée du Sud à partir du 26 décembre 2017. Export interdit à partir des élevages situés dans les 10 km autour d'un foyer IAHP produits stérilisés autorisés utilisez le certificat KR_VPH_JUL16		
Côte d'Ivoire	Exportation possibles depuis les zones indemnes avec attestation complémentaire (modèle CL_AC_IAHP_MAR_16) Arrêté 004/MIRAH/CAB du 08/03/2016	Exportation possibles depuis les zones indemnes avec attestation complémentaire (modèle CL_AC_IAHP_MAR_16) Arrêté 004/MIRAH/CAB du 08/03/2016	Exportation possibles depuis les zones indemnes avec attestation complémentaire (modèle CL_AC_IAHP_MAR_16) Arrêté 004/MIRAH/CAB du 08/03/2016	Exportation possibles depuis les zones indemnes avec attestation complémentaire (modèle CL_AC_IAHP_MAR_16) Arrêté 004/MIRAH/CAB du 08/03/2016		
Cuba	Pas d'information confirmée officiellement	Pas d'information confirmée officiellement	Pas d'information confirmée officiellement	Pas d'information confirmée officiellement	Pas d'information confirmée officiellement	
Egypte	Exportations possibles (repro et chair) - provenance de zone indemne, (départements indemnes de IAHP) - test sérologique IA négatif avant départ, - pas de vaccination Attestation complémentaire à joindre. Interdiction d'exportation dans un rayon 10 km autour d'un foyer IAHP	Importation possible pour les oeufs de consommation depuis zone indemne (départements indemnes de IAHP ) Interdiction d'exportation dans un rayon 10 km autour d'un foyer IAHP	Les viandes de volailles et produits à base de viandes de volailles exportation possible des établissements en zone indemne (départements indemnes de IAHP) avec AC. En revanche l'exportation doit se faire sous supervision des autorités sanitaires égyptiennes Interdiction d'exportation dans un rayon 10 km autour d'un foyer IAHP	les produits traités thermiquement sont autorisés (confirmé au SE par le directeur de la Quarantaine animale le 26/04) des zones indemnes		
Emirats Arabes U	Levée de toutes les restrictions le 10mai 2018 Attestation complémentaire plus nécessaire	Levée de toutes les restrictions le 10mai 2018 Attestation complémentaire plus nécessaire	Levée de toutes les restrictions le 10mai 2018 Attestation complémentaire plus nécessaire			
Equateur	Pays indemne ou zone reconnue indemne par la Communauté andine des nations					
Etats Unis d'Amérique	Zone indemne	Zone indemne				
Ethiopie	Exportations possibles à vérifier avant départ.					
Gabon	Source opérateur : embargo (en attente notification officielle et précisions)	A priori les produits traités thermiquement pourraient être exportés, œufs en coquille, peut-être acceptés depuis départements indemnes. (en attente notification officielle et précisions)	Source opérateur : embargo viande fraîches (les viandes congelées/surgelées continuent de passer), départementalisation éventuellement acceptée (en attente notification officielle et précisions)	A priori les produits traités thermiquement pourraient être exportés. (en attente notification officielle et précisions)		

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproduits	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Géorgie			Fermeture des frontières (source opérateurs au 3/12) Certification possible avec décharge de responsabilité			
Ghana	Régionalisation serait acceptée attente notification officielle		Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			
Guinée	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			
Guinée Equatoriale			Pas de restriction			
Hong Kong	fermeture au territoire français pour volailles vivantes et oiseaux vivants (donc génétique aviaire comprise) le 10/12/15. Les couvoirs ne sont pas concernés par cette mesure de restriction et peuvent exporter de tous les départements.	ouvert sauf provenance département non indemne d'IAHP/IAFP  09 juillet 2018 : Val d'Oise fermé  Réouverture des départements suivants: Réouverture du Gers et Loire-Atlantique à condition que la production ait eu lieu après le 28/06/2018 Réouverture du Morbihan à condition que la production ait eu lieu après le 30/07/2018 Réouverture des Landes, Tarn et Garonne, Maine et Loire, Vendée, Nord et Deux Sèvres à condition que la production ait eu lieu après le 22/08/2018 Réouverture du Lot et Garonne, Sarthe et Finistère à condition que la production ait eu lieu après le 05/09/2018 Produits traités thermiquement autorisés	ouvert sauf provenance département non indemne d'IAHP/IAFP  09 juillet 2018 : Val d'Oise fermé  Réouverture des départements suivants: Réouverture du Gers et Loire-Atlantique à condition que la production ait eu lieu après le 28/06/2018 Réouverture du Morbihan à condition que la production ait eu lieu après le 30/07/2018 Réouverture des Landes, Tarn et Garonne, Maine et Loire, Vendée, Nord et Deux Sèvres à condition que la production ait eu lieu après le 22/08/2018 Réouverture du Lot et Garonne, Sarthe et Finistère à condition que la production ait eu lieu après le 05/09/2018 Produits traités thermiquement autorisés	sont autorisés les produits totalement cuits (mi-cuit interdit), stérilisés ou en conserves au départ des départements non indemnes. Les produits mi-cuits sont autorisés au départ des départements indemnes		
Indonésie	Réouverture des exportations de génétique aviaire		Embargo sur les viandes de volailles depuis le 15/02/2017 (décret officiel) Les produits inactivés (traitement thermique conforme OIE) et dans un emballage hermétique sont acceptés.			
Irak	Fermeture des frontières pour les produits français depuis le 28/12/2015 - reconduction le 30 juillet 2017	Fermeture des frontières pour les produits français depuis le 28/12/2015 - reconduction le 30 juillet 2017	Réouverture des exportations de viandes de volailles congelées et de produits à base de viandes de volailles vers l'IRAK	Fermeture des frontières pour les produits français depuis le 28/12/2015 - reconduction le 30 juillet 2017		
Iran	Regionalisation acceptée - département indemne	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don	Zone indemne			

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproduits	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Israël	Régionalisation acceptée, Exportation possible avec attestation complémentaire	Embargo sur œufs depuis toute la France courrier du 04/12/2016	Embargo sur viandes de volailles depuis toute la France courrier du 04/12/2016	Indéterminé précision en cours sur les produits traités thermiquement		Embargo sur oiseaux depuis toute la France courrier du 04/12/2016
Japon	Réouverture des exportations à partir du 27/10/2017 à 7h00  <b>Mais restrictions IAFF :</b> <i>(le Japon applique une restriction supplémentaire de 21 jours avant 1ers symptômes déclarés, délai déjà pris en compte dans les dates annoncées ci-dessous)</i>  <b>Val d'Oise 95 : Products packed on and before 21/06/2018</b>	Réouverture des exportations à partir du 27/10/2017 à 7h00 <b>Mais restrictions IAFF :</b> <i>(le Japon applique une restriction supplémentaire de 21 jours avant 1ers symptômes déclarés, délai déjà pris en compte dans les dates annoncées ci-dessous)</i> <b>Val d'Oise 95 : Products packed on and before 21/06/2018</b> Elevage (accoupage non concerné par restrictions) / ponte / transfo/emballage / entrepôt des volailles et/ou œufs/ovoprod en départements IAFF interdits	Réouverture des exportations à partir du 27/10/2017 à 7h00 <b>Mais restrictions IAFF :</b> <i>(le Japon applique une restriction supplémentaire de 21 jours avant 1ers symptômes déclarés, délai déjà pris en compte dans les dates annoncées ci-dessous)</i> <b>Val d'Oise 95 : Products packed on and before 21/06/2018</b> Elevage (accoupage non concerné par restrictions) / abattage / découpe / transfo/emballage / entrepôt des volailles et/ou des viande&PABV en départements IAFF interdits	produits stérilisés autorisés - traitement thermique à faire valider par les autorités JP		
Jordanie	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don		<b>Marché fermé aux zones de surveillance</b>			
Kenya	Régionalisation acceptée courrier CVO du 24/03					
Koweït	<b>Fermeture des frontières à partir du 24/11</b>	Œufs de consommation depuis zone indemne sauf Gers, Aveyron, Haute Garonne, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Deux Sèvres et Tarn / produits traités thermiquement restent autorisés	exportation possible sauf depuis départements du : Gers, Aveyron, Haute Garonne, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Deux Sèvres et Tarn. Les produits traités thermiquement restent autorisés			
Liban	Ouvert – lors de la demande du permis d'import l'exportateur doit fournir un document indiquant les coordonnées géographiques des élevages/couvains/établissements attestant qu'ils sont situés hors zone de surveillance IAHP	Zone indemne de maladie de liste A	Ouvert – lors de la demande du permis d'import l'exportateur doit fournir un document indiquant les coordonnées géographiques des élevages/couvains/établissements attestant qu'ils sont situés hors zone de surveillance IAHP	Ouvert – lors de la demande du permis d'import l'exportateur doit fournir un document indiquant les coordonnées géographiques des élevages/couvains/établissements attestant qu'ils sont situés hors zone de surveillance IAHP		
Macédoine			<b>Pas d'information sur statut (indéterminé)</b>			
Madagascar	<b>Ouverture des frontières pour oisillons d'un jour (courrier 108/16-MinEL/SG/DGE/DSV du 03/06/2016)</b>	<b>Fermeture des frontières circulaire 017-16/MinEL/Mi du 02/02/2016</b>	<b>Fermeture des frontières circulaire 017-16/MinEL/Mi du 02/02/2016</b>	<b>Fermeture des frontières circulaire 017-16/MinEL/Mi du 02/02/2016</b>		
Malaisie	<b>Réouverture des exportations de poussins d'un jour</b>					
Mali	<b>Des exportations passent les frontières source opérateurs</b>	<b>Fermeture des frontières courrier cvo du 19/01/2016</b>	<b>Fermeture des frontières courrier cvo du 19/01/2016</b>	autorisés si traitement thermique conforme à l'article 10.4.26 de l'OIIE	<b>Fermeture des frontières courrier cvo du 19/01/2016</b>	
Maroc	Régionalisation à 100 kms	<b>Œufs de consommation depuis zone indemne (certificat MAOEMA16) Traitement thermique pour ovoproduits!</b>	<b>Réouverture du marché</b>	Traitement thermique		

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Oufs et ovoproducts	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Maurice (Ile)	Exportations possibles depuis zone indemne avec attestation complémentaire Délivrance des permis d'importation au cas par cas	Exportations possibles uniquement pour des produits traités thermiquement depuis zone indemne avec attestation complémentaire	Exportations possibles uniquement pour des produits traités thermiquement (70° pendant 10 minutes) - a priori pas besoin d'attestation complémentaire dans ce cas <b>Embargo sur viande crue et produits non traités thermiquement</b> Exportations possibles des produits congelés de volaille (sauf le canard) en provenance des régions indemnes			Exportations possibles depuis zone indemne avec attestation complémentaire
Mozambique			le traitement thermique n'est pas nécessaire dès lors que les règles sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont respectées.			
Mexique	troupeaux/couvoirs se situent dans "zone non soumise à restriction" (= ZP/ZS = fermeture totale des départements ayant déclaré un ou plusieurs foyers d'IAHP depuis 2015* + fermeture ZP/ZS qui s'étendraient sur départements limitrophes aux foyers) et programme de dépistage  Joindre attestation complémentaire disponible sur Expadon  <b>* tous les départements ayant déclaré en 2015-2016 ou 2016-2017 un foyer d'IAHP sont concernés par ces restrictions</b>	oeufs proviennent de troupeaux/exploitations qui se situent dans "zone non soumise à restriction" (= ZP/ZS = fermeture totale des départements ayant déclaré un ou plusieurs foyers d'IAHP depuis 2015* + fermeture ZP/ZS qui s'étendraient sur départements limitrophes aux foyers)  Attention: l'option "ou programme de dépistage" n'est plus possible. Les oeufs provenant de troupeaux/exploitations se situant dans les départements ayant déclaré un ou plusieurs foyers (ou se trouvant en ZP/ZS des départements limitrophes) ne peuvent plus être exportés  Joindre attestation complémentaire disponible sur Expadon  <b>* tous les départements ayant déclaré en 2015-2016 ou 2016-2017 un foyer d'IAHP sont concernés par ces restrictions</b>				
Népal	Statut indéterminé					
Niger			Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			



**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproducts	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
<b>Nouvelle Calédonie</b>	<p><b>Levée des restrictions IAHP en FR</b></p> <p><b>MAIS</b></p> <p>maintien des analyses IA sur les parentaux (nombre d'échantillons suffisant pour détecter une contamination avec 10% de prévalence / intervalle de confiance de 95% / dans les 21 jours avant export) + joindre attestation complémentaire</p> <p><b>(AC sur couple pays/produit sur Expadon)</b></p>	<p><b>levée des restrictions en FR</b></p> <p>(autres restrictions UE: voir doc complémentaire sur couple NC / DAOA)</p>	<p><b>levée des restrictions en FR</b></p> <p>(autres restrictions UE: voir doc complémentaire sur couple NC / DAOA)</p>	<p>avec traitement thermique : possible, depuis toute la France</p>		
<b>Oman</b>	<p><b>Marché fermé pour animaux vivants pour tous les envois fait à partir du 14 novembre 2015</b></p> <p><b>Statut indéterminé pour les œufs à couver</b></p>	<p><b>Avec traitement thermique: possible, depuis toute la France quelle que soit la zone. Pas d'AC nécessaire (indiquer sur le certificat sanitaire les modalités de cuisson, à savoir « cuits à une température supérieure à 70 C pendant 3,5 s»)</b></p>	<p><b>Produits non traités, exportation depuis départements indemnes (1 AC est à joindre). Produits traités thermiquement, pas d'AC nécessaire (indiquer sur le certificat sanitaire les modalités de cuisson, à savoir « cuits à une température supérieure à 70 C pendant 3,5 s»)</b></p>	<p><b>Avec traitement thermique: possible, depuis toute la France, pas d'AC nécessaire (indiquer sur le certificat sanitaire les modalités de cuisson, à savoir « cuits à une température supérieure à 70 C pendant 3,5 s»)</b></p>		
<b>Pakistan</b>	Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don		Flux commerciaux sans certificat sanitaire recensé dans expa@don			
<b>Pérou</b>	Levée de l'embargo depuis le 1 décembre-autorisation d'exportation CARTA N° 0689-2017-MINAGRI-SENASA-DSA	Levée de l'embargo depuis le 1 décembre-autorisation d'exportation CARTA N° 0689-2017-MINAGRI-SENASA-DSA	Levée de l'embargo depuis le 1 décembre-autorisation d'exportation CARTA N° 0689-2017-MINAGRI-SENASA-DSA			
<b>Philippines</b>	<p><b>Réouverture des exportations</b></p> <p><b>Mais restrictions départements touchés par IAHP et Newcastle</b></p>	<p><b>Réouverture des exportations</b></p> <p><b>Mais restrictions départements touchés par IAHP et Newcastle</b></p>	<p><b>Réouverture des exportations</b></p> <p><b>Mais restrictions département touché par Newcastle</b></p>	<p><b>Si traitement thermique : autorisation avec certification complémentaire indiquant le barème de cuisson et l'absence de re-contamination ultérieure des produits traités thermiquement</b></p> <p><b>Certificat officiel négocié validé pour viandes stérilisées, en cours de négociation pour produits traités thermiquement (non stérilisés)</b></p>		

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproduits	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Polynésie Française	Zone indemne	<p>Restrictions en vigueur si ponte et/ou emballage dans les départements :</p> <p>59 à compter du 06/06/17 49 à compter du 02/09/17 82 à compter du 17/05/17 36 à compter du 27/04/17 17 à compter du 16/11/16 47 à compter du 05/11/16</p> <p>Dates de réouverture des autres départements disponibles sur: <a href="http://www.biosecurite.gov.pf/importation/import_daoa.php">http://www.biosecurite.gov.pf/importation/import_daoa.php</a></p> <p>Ou traitement thermique (utiliser alors le certificat PF PVD JAN 16)</p>	<p>Restrictions en vigueur si abattage et/ou élevage (pour l'élevage en zone de restriction, ajouter 21 jours de restriction supplémentaire avant la date indiquée) dans les départements :</p> <p>59 à compter du 06/06/17</p> <p>Dates de réouverture des autres départements disponibles sur: <a href="http://www.biosecurite.gov.pf/importation/import_daoa.php">http://www.biosecurite.gov.pf/importation/import_daoa.php</a></p> <p>Ou traitement thermique (utiliser alors le certificat PF PVD JAN 16)</p>	avec traitement thermique: possible, depuis toute la France	cf restrictions œufs/ovoproduits et viandes/PABV	
Qatar	Marché ouvert pour la génétique aviaire	Oeufs et ovoproduits autorisés depuis départements indemnes Permis d'importation auprès du Ministère des Municipalités et de l'Environnement + AC obligatoires	Viandes et produits à base de viande autorisés depuis départements indemnes Permis d'importation auprès du Ministère des Municipalités et de l'Environnement + AC obligatoires			
Russie	Réouverture des exportations depuis toute la France	Réouverture des exportations depuis toute la France à l'exception des départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise) La mention « sauf les départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise » doit être rajoutée sur le certificat (sauf pour les produits traités thermiquement (70°C au moins - voir article 10.4.26 du Code terrestre de l'OIE)	Réouverture des exportations depuis toute la France à l'exception des départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise) La mention « sauf les départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise » doit être rajoutée sur le certificat (sauf pour les produits traités thermiquement (70°C au moins - voir article 10.4.26 du Code terrestre de l'OIE)	Réouverture des exportations depuis toute la France à l'exception des départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise) La mention « sauf les départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise » doit être rajoutée sur le certificat (sauf pour les produits traités thermiquement (70°C au moins - voir article 10.4.26 du Code terrestre de l'OIE)	Réouverture des exportations depuis toute la France à l'exception des départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise) La mention « sauf les départements Gers, Pyrénées Atlantiques, Indre, Morbihan, Loire-Atlantique, et le Val d'Oise » doit être rajoutée sur le certificat (sauf pour les produits traités thermiquement (70°C au moins) et non destinés à la volaille	

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproducts	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
<b>Sénégal</b>	Zonage accepté joindre Attestation Complémentaire au certificat sanitaire		<b>Embargo depuis 2006</b>			
<b>Serbie</b>	<b>marché ouvert</b> exportations avec attestation complémentaire RS AC IAHP MAR 16	<b>marché ouvert</b> exportations avec attestation complémentaire RS AC IAHP MAR 16	<b>marché ouvert</b> exportations avec attestation complémentaire RS AC IAHP MAR 16			
<b>Singapour</b>			Régionalisation : exclusion des départements infectés d'IAHP, et des zones de surveillance de 1km de rayon autour des foyers d'IAFP  Certificat SGVFHFEV15-LPAI à utiliser obligatoirement en précisant à la rubrique 2 iii) ou en annexe le nom des zones de surveillance d'IAFP : zone de 1 km de rayon autour de l'établissement <b>infecté à Saulnay, Indre, la Jumellière, Maine et Loire et Jolimetz, Nord, Segalas et Monbahus Lot-et-Garonne</b> Notre Dame du Pré et Precigné, la Sarthe et Arthies dans le Val D'Oise.  Pour mémoire : pour les départements 12, 24, 46 et 87 : exportation autorisée pour les viandes produites (date d'abattage) à compter du 5 mai 2017 (date de levée de l'embargo) Pour les départements 81, 31 et 47: exportation possible pour les viandes des animaux abattus à partir du 14/08/2017 Pour le département 64 : exportation possible pour les viandes des animaux abattus à partir du 19/09/2017 Pour les départements 32, 40, 59, 65 : exportation possible pour les viandes des animaux abattus à partir du 27/10/2017			Pour les oiseaux d'ornements indiquer que les oiseaux sont élevés en captivité et ne proviennent pas d'établissements d'élevage issus d'une zone de 1 km autour de l'établissement infecté à Saulnay, Indre, la Jumellière, Maine et Loire et Jolimetz, Nord, Segalas, Lot-et-Garonne, Notre Dame du Pré et Precigné, la Sarthe et Arthies dans le Val d'Oise
<b>Soudan République du</b>	<b>Statut indéterminé</b>					
<b>Sri Lanka</b>	<b>Statut indéterminé</b>					
<b>Suisse</b>	Idem Echanges intracommunautaire		Idem Echanges intracommunautaire			
<b>Taiwan</b>	<b>France indemne</b>		<b>France indemne</b>	Conserves acceptées	pet food accepté si traitement thermique suffisant. Pas d'AC demandée mais projet de nouveau CS en cours de validation qui répond aux exigences en cas d'IA. Plumes : export autorisé si respect des mentions du CS (zone + traitement thermique)	
<b>Tchad</b>			<b>information des professionnels</b> <b>embargo sur les viandes de volailles (à confirmer)</b>			
<b>Thaïlande</b>	<b>Régionalisation acceptée</b>	<b>traitement thermique conforme au code de l'OIE</b>	<b>Réouverture pour foie gras avec nouveau certificat</b> <b>Régionalisation acceptée</b>	Exportations autorisées pour les produits ayant subi un traitement thermique <b>conforme au code de l'OIE</b>		
<b>Togo</b>	Les autorités togolaises acceptent l'application des règles de l'OIE, exportations possible depuis zone indemne	Les autorités togolaises acceptent l'application des règles de l'OIE, exportations possible depuis zone indemne	Les autorités togolaises acceptent l'application des règles de l'OIE, exportations possible depuis zone indemne	Les autorités togolaises acceptent l'application des règles de l'OIE, exportations possible avec traitement conforme aux barèmes OIE	Les autorités togolaises acceptent l'application des règles de l'OIE, exportations possible depuis zone indemne	

**EXIGENCES des PAYS TIERS**  
vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène

PAYS	Génétique aviaire	Œufs et ovoproduits	Viande de volailles Produits à base de viande de volailles	Plats cuisinés / Conserves	Aliments pour animaux / sous-produits	Autres
Tunisie	Marché ouvert sauf pour les départements où il y a eu des cas d'IAHP	Traitement thermique Marché ouvert pour les produits non traités thermiquement sauf pour les départements où il y a eu des cas d'IAHP	Traitement thermique Marché ouvert pour les produits non traités thermiquement sauf pour les départements où il y a eu des cas d'IAHP	*		
Turquie	"Territoire" indemne		Zone indemne Pour des denrées produites dans un département indemne, le stockage ne doit pas avoir lieu dans un département ayant ou ayant eu un foyer d'IAHP.			
Ukraine	Réouverture des exportations	Réouverture des exportations	Réouverture des exportations	Réouverture des exportations	Traitement thermique	
Vietnam	Régionalisation acceptée exportation depuis départements indemnes		Exportations depuis département indemne Nouveau certificat à utiliser	Exportations autorisées pour les produits ayant subi un traitement thermique EC560 + attestation complémentaire		
Yémen	Embargo pour tous produits à destination du Yémen pour raisons politique et sécuritaire?	Embargo pour tous produits à destination du Yémen pour raisons politique et sécuritaire?	Régionalisation acceptée importation acceptée depuis zone indemne avec attestation complémentaire certifiant l'origine Note aux importateurs du 02/08/2016	Embargo pour tous produits à destination du Yémen pour raisons politique et sécuritaire?	Embargo pour tous produits à destination du Yémen pour raisons politique et sécuritaire?	

Les traitements thermiques garantissant la destruction du virus de l'IAHP sont précisés dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE aux chapitres 10.4.25 pour les œufs et ovoproduits et 10.4.26 pour les viandes.

[accès au code de l'OIE](#)